

L'ÉCLAIR

ORGANE POPULAIRE DE DEFENSE CATHOLIQUE, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT A LYON LE SAMEDI

ABONNEMENTS

RHÔNE et départements limitrophes... 1 an 6 fr. — 6 mois 3 fr. 50
Autres départements..... 1 an 7 fr. — 6 mois 4 fr. »
Étranger..... le port en sus.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

BUREAUX, RÉDACTION, ADMINISTRATION

Place Bellecour, 3, à Lyon, chez MM. Vitte et Perrussel
Boîte dans la cour.

Vente en gros : Rue Tupin, 31

ANNONCES :

Elles sont reçues exclusivement

A LYON, à l'agence de publicité V. FOURNIER, r. Confort, 14.
A PARIS, à l'agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

BULLETIN POLITIQUE

Nous avons remarqué samedi dernier un temps d'arrêt dans la manie anticléricale de nos législateurs. Aujourd'hui nous constatons que cet état anormal, qui nous étonnait, ne s'est pas prolongé. Les champions ordinaires de la libre pensée reviennent à la charge, et la Chambre les écoute avec bonheur.

D'abord c'est M. Jules Roche.

Nous étions bon prophète quand nous annoncions dans le bulletin précédent que les trois jurés athées de la cour d'assises de la Seine feraient école et qu'ils inspireraient un projet de loi à quelque député radical. M. Roche a flairé là une oppression cléricale à secouer et il demande que le nom de Dieu soit supprimé dans la formule du serment. On mentait trop souvent devant Dieu ; mais il est à croire qu'on se gênera moins encore devant les hommes.

C'est une tyrannie que de forcer l'homme à s'incliner devant Dieu, puisqu'il y a des athées. Ne trouvez-vous pas aussi que c'est une tyrannie de protéger la propriété puisqu'il y a des voleurs ? Il y a des gens qui sont persuadés que Dieu n'existe pas ; c'est vrai, mais il y a aussi des gens qui croient fermement que la propriété c'est le vol. Je demande la liberté pour les uns comme pour les autres.

Après M. Roche, M. Paul Bert, *Arcades ambo*.

Jaloux des lauriers de son rival, M. Bert a voulu imaginer pour l'Eglise et l'Etat un nouveau *modus vivendi* dans lequel, suivant l'esprit du temps, l'Eglise ne serait qu'une prisonnière et l'Etat qu'un geôlier. L'Etat qui cependant n'a pas charge d'âmes puisqu'il est indifférent à toute vérité et à toute erreur, veillera avec un soin jaloux au bien des fidèles et forcera les pasteurs à leur prodiguer leurs soins assidus. La résidence des évêques et des curés dans leurs évêchés et leurs cures est rendue obligatoire sous peine d'amendes.

M. Bert apprend aux curés quels prédicateurs ils doivent faire entendre à leurs ouailles.

Il leur enseigne aussi quels sont ceux qui ne pourraient paraître avec fruit dans la chaire de vérité. Et pour que ces pieuses prescriptions soient mieux gardées il a soin de placer les égarés sous la garde du tribunal correctionnel.

Suspension de traitement, déclaration d'abus, amende et prison : voilà comment M. Paul Bert, suivant la formule célèbre de son maître Rousseau, prétend forcer nos prêtres à être libre.

Les conscripts de la Guillotière procèdent assurément d'une manière moins parlementaire contre le clergé : c'est la faute de l'éducation. Mais ils sont bien de l'école de M. Paul Bert et certainement ils applaudissent à ces projets. Le même amour de la liberté les anime. Au lieu de l'appel comme d'abus, ils ont leurs poings. Ils n'en voient pas en prison, mais ils assomment. Ils se comportent en voyous et non pas en savants.

Mais d'un savant à un voyou, la distance n'est pas si grande, surtout quand le savant parle pour se faire acclamer par les voyous.

Le nouveau ministère a remporté une espèce de succès au Sénat ; il semble donc qu'il va vivre. M. Granet s'inquiétait de voir enterrer le fameux projet de révision qui avait causé la chute de M. Gambetta ; il s'en est plaint au président du Conseil.

M. de Freycinet a trouvé là l'occasion d'un triomphe oratoire. Il a présenté au Sénat une judicieuse dissertation de droit constitutionnel de laquelle il ressort que le ministère qui a pris la place des vaincus a pour premier devoir de se tenir éloigné du champ de bataille où les autres sont tombés. Le Sénat a trouvé l'explication excellente. Ne soyons pas plus difficiles que lui. Constatons seulement une fois de plus que ce nouveau cabinet est une monstruosité parlementaire. Il sort d'une coalition et il ne représente aucun parti.

MARCIEN.

COURSE AUX NOUVELLES

Les infirmiers laïques — ne se contentent pas du peu qu'on donnait aux Sœurs. Leur traitement est aug-

menté à Paris, de 246,000 fr. Naturellement les sœurs qui restent encore ne bénéficieront pas de cette augmentation. Elles n'auront comme par le passé que 200 fr. Mais les laïques pourront avoir jusqu'à 800 fr. Egalité républicaine. — De plus, on donne un crédit de 26,000 fr. à l'effet d'augmenter la haute paye des infirmiers et infirmières attachés au soin des maladies contagieuses. Et les Sœurs, là comme ailleurs, n'ont que 200 fr. Parions pourtant que, s'il survient des cas de choléra cette année, les Sœurs resteront près de leurs malades, tandis que les laïques à 800 fr. et à 1.000 fr. s'envolent à tire-d'aile !

Les images des saints — gênent aussi dans les hôpitaux ; on les enlève à mesure que les sœurs sont chassées, on laisse pareillement les chapelles des hospices. C'est la guerre à la religion du malade et du mourant.

Beaux produits du Soleil de la République. — Un voyou, conscrit de la classe de 1881 s'est permis de frapper un jeune prêtre qui passait tranquillement rue Sainte-Marie-des-Terreux, sous le prétexte que ce dernier n'avait pas de barbe.

Ce futur soldat sera assurément un des premiers à fuir devant l'ennemi ; car le courage dont il a fait preuve en cette circonstance nous prouve la plus indigne lâcheté.

Courage d'un second. — Celui-là est déjà sous les drapeaux.

Le nommé Archier, soldat au 98^e de ligne, en permission de 30 jours dans sa famille qui habite la commune de St-Pierre-de-Mésage (Isère), profitant d'un moment où il se trouvait seul a empoisonné sa jeune sœur, âgée de cinq mois et demi, issue d'un second lit, en lui faisant avaler un composé d'alcali et de sublimé corrosif.

Nos bons préfets. — Le juif Hendlé, préfet de Saône-et-Loire, vient de se signaler par un nouvel exploit.

Dans une circulaire adressée aux institutrices, il leur ordonne de fermer les portes de l'école aux enfants qui arrivent trop tard pour avoir assisté au catéchisme.

Ainsi, les paresseux et vagabonds qui font l'école buissonnière, seront admis à toute heure, mais les enfants qui ont l'audace de fréquenter le catéchisme seront traités avec la dernière rigueur et repoussés comme des pestiférés.

Ainsi l'a décidé le préfet de la R. F.

Nos députés — pensent aux affaires du pays quand ils en ont le temps. Par contre, ils sont forts en matière de haine et de guerre civile. Exemples :

1^{er} Jules Roche dépose un projet de loi pour démolir la chapelle expiatoire ;

2^e Charles Boysset propose de supprimer les Facultés de théologie.

3^e M. Steeg lit un rapport tendant à la prorogation du Concordat ;

4^e M. Paul Bert éditte son projet de loi stupide contre ce même Concordat.

Etc., etc.

C'est tous les jours du nouveau. Ces gens-là sont empêtrés dans l'anticléricalisme, et s'y enfoncent jusqu'à ce qu'ils étouffent. Ainsi soit-il.

M. Lucien Jantet — nous assure-t-on, est en ce moment malade de joie. La déconfiture de l'Union générale lui a porté un coup fatal, et dans son délire il voit toujours les sept vaches grasses monarchiques dévorées par les sept vaches maigres républicaines. Quelle chance ! catholiques ruinés ; finauds républicains enrichis ; ouvriers mis à la misère par milliers ;... et les catholiques accusés d'avoir fait le coup. Oh ! ovi quelle chance !

OU SERAIT LA SAGESSE

La situation se complique en Egypte. Le colonel Araby-Bey, vient de se faire nommer ministre de la guerre. Cet homme ambitieux en même temps qu'il dispose de l'armée, dirige le parti national, domine le khédive et menace le protectorat collectif que l'Angleterre et la France se sont attribué sur les bords du Nil. « L'Egypte aux Egyptiens ! pas d'ingérence « étrangère ! » Voilà le mot d'ordre, et pour anéantir le contrôle financier des deux puissances, la Chambre des notables réclame le droit de voter le budget.

Ce n'est pas tout. La Turquie revendique ses privilèges de suzeraineté évidemment méconnus par l'Angleterre et la France, en même temps que l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Russie, par une note collective, insistent pour que rien ne se règle, en Egypte, sinon par l'intervention commune de toutes les grandes puissances et non de deux d'entre elles seulement.

Que répondre aux vœux très légitimes des Egyptiens aussi bien qu'aux injonctions de l'Europe ? Par un refus et par le maintien des prétentions anglo-françaises ? Mais ce serait un acheminement à une guerre.

Le fou de Cahors (peut-on l'appeler autrement si les renseignements donnés dans le *Times* sont exacts ?), M.

Gambetta avait accepté cette éventualité. Dans son désir de « faire grand » et de plaire au prince de Galles, il avait désigné d'avance quels corps de troupes feraient partie de la prochaine expédition française en Egypte !

Nous espérons que M. de Freycinet qui, toujours d'après le *Times*, n'a répondu que par le silence aux explications que N. Gambetta lui donnait sur ses préparatifs militaires, verra le péril, et le conjurera. Nous nous rappelons que son bon sens a fait échouer déjà la mission Thomassin, qui faillit nous compromettre dans la guerre greco-turque, toujours à la suite des Anglais.

C'est bien assez, c'est trop de l'expédition tunisienne. Arrêtons-nous là. Quel mal y a-t-il à laisser l'Egypte aux Egyptiens ou à la mettre sous le contrôle de l'Europe entière ? Tout le monde y gagnerait, mais personne plus que nous.

La France d'aujourd'hui est une convalescente, une infirme, elle n'a pas d'amis autour d'elle à cause de son titre de République.

Elle ne peut plus se permettre les audaces de Louis XIV ou de Napoléon.

J. M. V.

L'Union Générale

Ceux qui ont eu le courage de parcourir ces jours derniers les feuilles radicales et surtout celles opportunistes de n'importe quel format, ont dû être profondément écœurés en voyant de quelle manière la catastrophe financière était commentée. Il est bien évident que je parle de ceux qui savent apprécier une véritable opinion et non de ceux qui ayant juste la capacité de savoir lire, avalent les insanités de leur journal comme des paroles de l'évangile.

Sans vouloir ni défendre, ni accuser la société de l'Union générale, je me permettrai cependant d'émettre cette théorie qui, je crois, est la saine et la bonne : la justice est saisie : attendons que la justice ait prononcé pour condamner ou absoudre.

Mais, malheureusement la justice toute perfectionnée soit-elle, n'est cependant point infallible et je me crois dans le droit et le devoir d'examiner comment et par quels moyens cette justice a été saisie.

Quel est le principe d'une société financière ?

C'est d'abord de collectionner le plus d'argent possible, de le placer d'une manière efficace et adroite et, par des spéculations heureuses, arriver ensuite à en retirer le plus de bénéfices pour ceux qui y sont intéressés.

Cela est tellement vrai que je défie une seule société financière quelle qu'elle soit de me prouver qu'elle agit autrement.

Ce mécanisme étant donné, supposez que ces bénéfices se chiffrent par des pertes, il arrivera fatalement ce qui est arrivé à la société de l'Union générale.

Et voilà ce qui occasionne tous ces hurlements républicains ? Voilà ce qui nécessite l'intervention de dame justice au dire des bons apôtres qui nous gouvernent ?

Pour moi, j'en parle en intéressé car, comme beaucoup d'autres je suis atteint par cette regrettable catastrophe, et, c'est sans doute pour cette raison que je parle un langage de conciliation, tandis que ces bohèmes républicains qui font tant de bruit aujourd'hui contre cette malheureuse société se sont sans doute retirés avec force bénéfices.

Car je sais sciemment, pour ne parler que de notre ville, que certains écrivassiers et autres compères, qui le matin déblatéraient contre la société de l'Union générale dans leurs feuilles de mauvaise foi, couraient le soir y porter leurs fonds dans le but louable de les faire fructifier. Ils savaient trop bien à cette époque, que cette société n'était point encore sur le chemin de la ruine.

Pour moi la véritable raison qui a poussé le gouvernement à faire intervenir la justice dans la débâcle de l'Union générale est celle-ci :

« La société de l'Union générale dès le début s'était déclarée conservatrice et religieuse. Les administrateurs placés à sa tête étaient connus de tous pour leurs opinions conservatrices, religieuses et honnêtes. »

Sous notre gouvernement anti-conservateur, anti-religieux, et cætera, il fallait avoir beaucoup de courage pour se déclarer ainsi, d'autant plus que la plupart de nos grandes sociétés financières étaient administrées

des personnages du même acabit que le gouvernement.

Aussi l'Union générale était-elle une gêne pour ces derniers et un défi pour le premier.

Qui devait l'emporter ?

On vient de le voir, l'Union générale qui avait la confiance de tous, a succombé sous le poids des rancunes gouvernementales et sous la vengeance des Germain, Savary et autres députés.

Cela devait être.

Les actionnaires étaient convoqués en assemblée générale pour le vendredi 3 février 1882. Dans cette assemblée, les actions non entièrement libérées auraient pu l'être de l'assentiment de ces derniers. Cet assentiment, c'était 75,000,000 qui arrivaient au secours, 75 millions qui relevaient tout, qui sauvaient tous.

Or, le jeudi 2 février la faillite de l'Union générale est déclarée d'office, les scellés immédiatement apposés :

MM. Bontoux et Fédér aussitôt emprisonnés. De sorte que l'assemblée générale ne peut avoir lieu, et la seule chance de relever la situation et d'éviter des catastrophes irréparables est brutalement enlevée par ces mesures judiciaires.

Que penser d'une pareille mesure et en présence de faits d'une si haute gravité, n'est-on pas en droit de se demander s'il n'y a point de responsabilités trop lourdes à supporter ?

Rapprochons encore pour notre édification ces délais accordés à la banque de Lyon et de la Loire pour se relever, cette mansuétude pour les autres maisons de banque, pour les agents de change, pour tous enfin excepté pour cette malheureuse Union générale.

La conclusion est facile ; il y a deux poids, deux mesures, comme il y a conservateur et républicain, à l'un, la prison et le deshonneur forcé, à l'autre, le sauf-conduit.

Quel avantage le gouvernement espère-t-il faire retirer aux intéressés par la déclaration de faillite ?

D'abord, une faillite est toujours désastreuse.

Et ensuite, la conscience n'est pas précisément ce qui gêne beaucoup ceux qui sont chargés de l'exécuter. J'en appelle à ceux qui ont eu le malheur de passer par leurs mains. Pour ma part, j'ai été témoin d'une faillite dont l'actif se composait de 4,000 francs et qui, après deux ans de retard, se trouva réduit à 900 misérables francs.

Aussi ne nous illusionnons point sur une pareille mesure et n'attendons point nos capitaux presque intacts de Messieurs les syndics, si toutefois nous voulons être assez bons pour les leur laisser.

Car, Dieu merci, la faillite n'est point définitive et une belle et bonne opposition peut lui être faite avec chance de réussite.

Messieurs les actionnaires, votre intérêt est en jeu ; ce que vous deviez faire au 3 février dernier, vous devez l'accomplir aujourd'hui à plus forte raison. Ce n'est plus la société de l'Union qu'il faut sauver, ce sont désormais vos intérêts et vous-mêmes.

Bientôt, de par la loi, vous serez forcés et pas avec politesse, de verser le complément de votre souscription, et vous pouvez compter que la plus grande partie de votre versement sera absorbée par une procédure interminable.

Pour éviter ce nouveau malheur, administrateurs, associés, organisez-vous pour recevoir vos versements entre vous, et, avec ces fonds qui peuvent sauver l'Union, qui peuvent tous vous sauver, faites revivre notre société, et au lieu de papiers désormais inutiles, vous aurez en mains de solides actions qui n'atteindront peut-être point la hausse primitive, mais qui en seront peut-être meilleures.

Du courage et de l'énergie, le concours des honnêtes gens ne vous fera point défaut, car je connais pour ma part beaucoup de personnes qui, en présence de la mesure inique du gouvernement se sont écriées : C'est une infamie, c'est une vengeance odieuse dont nous sommes victimes. Que la société se relève, que les actionnaires la reconstituent, et nous serons les premiers à lui apporter tout notre avoir. Ce sera non seulement une affaire de bénéfices, mais ce sera désormais une question de parti.

A l'œuvre donc, et avec l'aide de Dieu nous réussirons.

Hoc signo vincemus.

A. MARTINET.

Conseil Municipal

Il y a quelques mois, mourait à Bron un ex-conseiller municipal qui, de son vivant, répondait au nom de Didier.

C'est assez naturel, direz-vous, qu'un conseiller municipal soit mortel ; c'est même encore plus naturel que les élus du suffrage républicain aillent mourir dans l'asile sus-nommé.

Mais ce qui n'est plus naturel du tout, c'est que la mort d'un ex-conseiller soit une charge de plus pour les contribuables lyonnais. Voici l'affaire. Nous citons textuellement le compte-rendu de la séance municipale du 2 février.

« Cimetière de la Guillotière. — Demande de concession gratuite pendant 15 ans par M^{me} veuve Didier, dont le mari était conseiller municipal, et qui est décédé à l'asile de Bron. — Demande de gratuité pour les frais d'inhumation et de réinhumation au cimetière de la Guillotière. »

« M. Vignat, rapporteur, donne ses conclusions favorables à la demande. »

« M. Pasquet demande quels sont les services spéciaux que M. Didier a rendus quand il était conseiller municipal. »

M. Carlot appuie la demande de M. Pasquet.

MM. Valensaut et Clapot répondent en se bornant à dire que Didier a payé de sa personne en 1870-1871, pendant les jours difficiles.

« M. Chéron demande si M. Didier n'a pas fait partie de la police des mœurs, à cette époque. »

« M. Grinand répond qu'en 1870, il a été très heureux de rencontrer un homme courageux et honnête, comme Didier, qui ait bien voulu se charger du service des mœurs, qui ne lui ont attiré que calomnies et vexations de la part de tout le monde. »

« M. Juliaa demande encore quels sont les services que Didier a rendus. »

Sur ce, la discussion étant close, on passe aux voix et... la demande de M^{me} veuve Didier est adoptée.

C'est donc bien vrai ! Voilà M. Didier exhumé et réinhumé aux frais de la ville, avec la concession gratuite d'un terrain pour 15 ans, et l'on vient de voir quels titres avait cet homme pour une telle faveur ! Dans les jours difficiles, cet ex-municipal avait bien voulu se charger de la police de ces malheureuses qui, le soir, envahissent la rue, comme les Prussiens d'alors envahissaient la France.

Pour MM. Valensaut et Clapot, cela s'appelle payer de sa personne !!

Pour M. Grinand, cela s'appelle acte de courageux citoyen !!

Pour la majorité du Conseil, il y a là des services rendus qu'il faut payer par une tombe gratuite !!

On se demande si ce n'est pas un rêve. On se demande si pareille délibération a été tenue par un Conseil municipal de Lyon ou bien par les pensionnaires de cet asile où est mort le pauvre Didier.

Thiers n'a été qu'à moitié prophète ; il avait prédit l'imbécillité, nous voici dans l'ignominie.

Mais, peut-être, le Conseil municipal de Lyon a-t-il manqué de franchise.

Didier était, nous dit-on, un sculpteur. Alors c'est bien simple et tout s'explique. Il a dû ciseler des Mariannes, pétrir des Républiques, et c'est le talent patriotique qu'on aura voulu honorer.

Didier était, de plus, libre-penseur. Son enterrement a été si vil qu'il ne pouvait l'être davantage. C'est l'athéisme qu'ils ont voulu glorifier.

Peut-être aussi (tant pis, disons-le) les demoiselles du trottoir ont-elles conservé un bon souvenir de M. Didier, le courageux et honnête agent des mœurs en 1870-1871.

Aller à Bron pour déposer des fleurs sur une tombe vénérée et amie, ce serait bien, mais, bonnes gens, que c'est loin ! et les tramways qui ne vont pas au-delà de Monplaisir.

Le Conseil municipal de Lyon, qui a autant d'esprit que de galanterie, aura voulu sans doute, en mettant Didier à la Guillotière (à nos frais), faciliter à ces dames l'accomplissement de leurs pieux devoirs

MARK.

UNE NOUVELLE PROFESSION

On a pu lire ces temps derniers sur l'*Intransigeant*, dans le numéro du 2 janvier, les furibondes lamentations d'un citoyen Emile Dijeon, ex-transporté en Afrique, comme il se qualifie lui-même au bas de sa lettre.

Cette lettre, dont nous reproduisons plus loin quelques extraits des plus typiques, est pleine de piquantes révélations sur l'état actuel des esprits dans le parti révolutionnaire, en ce qui concerne les prétendus droits de l'honorable corporation des Proscrits. — Ce serait à faire rire aux larmes, si le sujet par lui-même n'était aussi pitoyable. — De cet étrange document il découle sans conteste que la proscription est désormais élevée par les nouvelles couches à la hauteur d'une profession régulière (non encore patentée, il est vrai, et pour cause), profession qui possède comme toute autre ses degrés parfaitement distincts, ses classes bien tranchées, en un mot, toute une organisation hiérarchique.

Comme on le verra par la classification qu'adopte le citoyen Emile Dijeon, cette organisation comporte les catégories suivantes :

En première ligne et au sommet de l'échelle, par ordre de mérite, on trouve le transporté ou déporté (c'est la même chose) ;

Puis, au second rang, vient l'exilé et même le simple exilé ;

Enfin, et pour clore la série, voici l'émigré tout uniment. Ainsi qu'on peut le soupçonner à la lecture de la lettre éplorée du citoyen Emile, il existe entre ces trois classes d'individus, tous plus intéressants les uns que les autres, tout un monde de distance qu'il est très-important de ne point méconnaître.

Et les cotes marchandes fournies par le dit citoyen sont là pour lever toute espèce de doute à cet égard :

Le transporté vaut paraît-il, 1,200 francs
L'exilé, 800 —
Et le simple émigré, 400 —

Il n'y a pas à sortir de là, c'est prix ferme comme pour le pain chez le boulanger.

Donc, c'est convenu, désormais quand on sentira venir les moments de troubles, on se fera proscrit, c'est-à-dire qu'on prendra les moyens efficaces et bien connus pour ne pas manquer d'être porté après la tourmente sur les listes de proscription, tels que l'assiduité aux clubs révolutionnaires, les cris incendiaires, l'emploi intelligent du pétrole, etc., etc. On se fera proscrit, d'ailleurs, sont à la portée de tout le monde. Et se fera proscrit, disons-nous, tout comme on se fait savetier en s'initiant de bonne heure aux arcanes du carrellet, tout comme on se fait maçon en passant par l'apprentissage de broyon.

Seulement dans cette carrière comme dans toutes les carrières, cela ne va pas tout seul : il y a des compétitions, il y a des jalousies, il y a des injustices, et lorsqu'arrive la curée, toutes les classes sont outrageusement confondues. Pour ne point le céder, ce sont précisément les injustices opportunistes de ces temps passés dans la distribution des secours aux proscrits, ce sont les criantes illégalités du clan Gambettiste

qui ont mis la plume à la main au citoyen Emile Dijeon, malgré qu'il soit, dit-il, absolument désintéressé ; c'est « cet arbitraire éhonté » qui a soulevé les torrents d'indignation qui débordent dans sa lettre. Car voyez-vous, le citoyen Emile Dijeon n'est pas content ! Oh ! Non ! Oh ! mais, là, pas content du tout ! C'est dégoûtant à la fin ! Dans ce chien de métier, on ne sait plus à quoi s'en tenir à présent ! Tel qui jusqu'ici s'était bien et bien cru transporté, et qui pouvait avoir travaillé, pour ses vieux jours, dans cette catégorie des transportés et dans les prix de 1,200 francs, ou au moins de 800 fr. par an de retraite, se voit aujourd'hui traité en simple émigré et réglé à 400 fr. ! Vrai ! C'est à lâcher la boutique ! Et mieux vaudra, tout à l'heure, rester tranquillement, chez soi, à ressembler des bottes, ou, sur les chantiers, à gâcher du mortier, que de courir les barricades pour attraper 400 et même 200 misérables francs de rente viagère, pas de quoi manger du pain tous les jours une fois !

— Au fait, si l'on nous permettait d'ouvrir ici une parenthèse pour donner un conseil à ces braves « égarés » nous leur dirions que, sensibles à leurs récriminations et à leurs souffrances, nous les engageons vivement à l'avenir à rester sur le continent fidèles au tranchet et à la truelle nationales, et à ne plus s'exposer à aller tresser des chausses de lièvres dans les forêts de quelque lointaine ou périr par les fièvres et la matraque des gardes-chiourmes. — Mais, si c'est leur sort, à ces hommes ? Comme dit mama Poivrot, la concierge. — Oh ! Alors, soit dit et refermons la parenthèse.

Quant aussi bien il ne nous reste plus qu'à passer sous vos yeux quelques-unes des lignes vengeresses de la lettre du citoyen Emile Dijeon :

« Le scandale, dit-il, est aujourd'hui bien manifeste ; la fixation des indemnités a été faite, ainsi que je l'avais annoncé, avec un arbitraire éhonté. On voit d'anciens exilés ou même de simples émigrés volontaires inscrits pour 800 et 1.200 fr. de pension viagère, tandis que d'anciens transportés, plus pauvres qu'eux, ne sont portés que pour 400 francs. »

— Sacrifiés comme vous voyez, les malheureux transportés pauvres, absolument sacrifiés à ces aristos d'exilés ! Toujours la même chose ici bas, l'eau ne cesse d'aller au moulin ! Ah ! malheur !

— Et plus loin :

« On pourrait croire, poursuit le citoyen Emile, que les différences iniques que nous signalons existent d'un département à un autre par suite de l'impossibilité de s'entendre ; il n'en est rien. Ainsi, dans le département de la Nièvre, tel ancien transporté pauvre n'a obtenu que 400 fr., quand de simples exilés ou des émigrés ont été taxés à 800 francs et 1.200 francs. »

— Encore triomphant, ici, les exilés ! Mais pourquoi diable n'avez-vous point fait en sorte de vous trouver tous dans cette catégorie de cocagne ? Faute de moyens, de talent ou d'instruction probablement...

Au pauvre la besace, toujours !

Mais voici le bouquet :

« Si on avait voulu agir avec impartialité et en dehors de tout esprit de corruption, on aurait établi des catégories fixes, et même en ne faisant pas de catégories, on aurait dû centraliser l'opération afin de ne pas s'exposer à commettre des injustices aussi criantes que celles que je signale à l'indignation publique. Ayant refusé de faire une demande, je ne suis pas intéressé dans la question actuelle ; mais je tiens à dire que, si j'avais demandé une indemnité selon mon droit, je n'accepterais pas une pension de 1200 fr., quand d'anciens déportés à Cayenne ne reçoivent que 400 fr., à plus forte raison si je n'avais été qu'exilé ou simplement émigré. »

— Et voilà comment ce foudre de désintéressement, ce parangon de délicatesse vous donne à tous, pleutres d'exilés et d'émigrés, une belle, une grande leçon de modération. — Mais hélas ! citoyen Emile Dijeon, que voulez-vous ? La justice n'est pas de ce monde ! La corruption, la soif du vil métal se glissent dans les meilleures choses, dans les plus nobles institutions. Et les voici maintenant, ces détestables passions, qui pénètrent jusque dans la nouvelle hiérarchie sociale des Proscrits, et qui menacent de tout révolutionner dans cette arche sainte, au mépris de toutes classes et de tous rangs, au mépris surtout de ces droits sacrés, de ces inoubliables services, de ces mérites acquis dans nos discordes civiles ; tous droits, services et mérites qu'on ne saurait mieux reconnaître qu'en les payant avec le plus sonnant, avec le plus bel argent de ces imbéciles de contribuables, qui ne savent que travailler péniblement pendant que vous, vous faites des barricades !

Qu'en pensent ces derniers ?

J. DE TRAMBAIS.

QUESTION DE DROIT

Nous trouvons dans un journal de notre ville, un article qui répond à de trop nombreux intérêts, pour que nous ne nous fassions pas un devoir de le donner *in-extenso*.

En réponse à cette question de premier ordre, tant au point de vue des créanciers de l'Union générale qu'à celui des actionnaires eux-mêmes, nous recevons d'un homme d'une haute compétence une étude fort bien faite, et dont la conclusion est que l'instance judiciaire dont les actionnaires sont menacés ne peut aboutir à un jugement les condamnant à opérer deux fois les versements sur leurs actions.

Le capital de l'Union générale est divisé en 200,000 actions de 500 fr., dont 125 fr., versés au moment de l'émission et 375 fr., payables à une époque indéterminée.

Au mois de novembre 1881, l'Union générale, dûment autorisée par le vote d'une assemblée extraordinaire, a fait un appel de fonds dans les conditions suivantes :

100,000 actions nouvelles de 500 fr. devaient être émises au taux de 850 fr., payables avant la fin de décembre 1881, et le privilège de la souscription était réservé aux actionnaires dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes.

Sur l'excédant de 350 fr., 100 fr. étaient affectés à la réserve et 250 fr. à la libération partielle des actions anciennes ; c'était donc 125 fr. pour chacune de celles-ci.

Les 250 fr. nécessaires pour compléter leur libération devaient être pris tant sur les bénéfices sociaux que sur les réserves antérieurement formées, et dans lesquelles figuraient notamment 18,500,000 fr. provenant des primes versées par les actionnaires eux-mêmes, lors des deux premières augmentations de capital, soit 92 fr. 50 c., pour chacune des 200,000 actions.

Les actionnaires ont répondu à cet appel et opéré un versement de 850 fr. en numéraire pour chaque groupe de deux actions anciennes qu'ils possédaient.

Maintenant, la faillite de l'Union générale étant prononcée (sauf l'opposition que peut faire toute partie intéressée), quelle est la conséquence de ces faits ?

C'est évidemment de soustraire les actionnaires à tout nouvel appel de fonds.

En effet, ils devaient 375 fr. par action, soit 750 fr. pour deux actions, et, sur un appel régulièrement fait par la compagnie, ils ont versé 850 fr. ; ils ont ainsi complètement rempli leur obligation, et même au-delà.

Non-seulement ils sont entièrement libérés, mais encore ils ont ajouté à la réserve 100 fr. pour 2 actions, soit 50 fr. par action ; ce qui porte à 142 fr. 50 la réserve par eux fournie de leurs propres deniers.

Vainement on leur objecterait qu'ils sont tenus de verser de suite les 750 fr., sauf à recevoir ultérieurement les 850 fr. en monnaie de faillite, parce qu'aucune compensation n'est possible entre cette dette et cette créance.

Cela serait vrai pour une somme spontanément déposée en compte courant ou due par l'Union générale pour une cause analogue.

Mais ce qu'on appelle leur créance a un tout autre caractère ; le dépôt en compte courant n'est qu'un prêt temporaire, destiné à être tôt ou tard remboursé et, par conséquent, tout à fait distinct du capital social ; tandis que le versement opéré sur un appel de fonds devient immédiatement partie intégrante de ce capital et n'est jamais sujet à répétition ; il confère simplement un droit éventuel sur les bénéfices annuels de l'entreprise, s'il y en a, et sur ce qui peut rester de l'actif au moment où la société se dissout ; en un mot, c'est un paiement libératoire, l'acquiescement d'une dette, et non la cause génératrice d'une créance quelconque.

Or, c'est bien sur un appel de fonds que chaque actionnaire a versé 850 fr. par deux actions ; peu importe que cet appel ait eu pour cause le projet d'accroître le fonds social ; aucune distinction n'est possible entre le capital ancien et le nouveau qu'on voulait y ajouter ; tous deux sont de même nature et ne forment qu'une masse homogène et indivisible.

Si les actions nouvelles ne peuvent pas être remises aux souscripteurs, cela n'empêche nullement que les fonds appelés et versés ne se soient immédiatement confondus jusqu'à due concurrence avec le capital social : d'où il suit que, demeurant sans objet en ce qui concerne les actions nouvelles, dont la délivrance aux ayants-droit ne semble pas possible quant à présent, ces mêmes fonds s'appliquent nécessairement au capital actuel, et constituent un véritable paiement qui complète la libération des actions anciennes, en laissant même un reliquat important pour la réserve.

Cela est de toute évidence pour les 250 fr. formellement affectés à la libération partielle des actions anciennes, à raison de 125 fr. pour chacune, et c'est en réalité tout aussi vrai, quoique moins apparent peut-être, pour le surplus.

On prétend que le capital a été dilapidé.

Ce fait, s'il se confirme, anéantira les dernières espérances des intéressés à voir l'Union continuer ses opérations ; mais il ne saurait, en aucun cas, obliger les actionnaires à renouveler un paiement qu'ils ont déjà fait. Ils n'étaient tenus que jusqu'à concurrence de 500 fr. par action ; ils ont versé 642 fr. 60, savoir : 125 fr. à l'origine, 92 fr. 50 lors des deux premières augmentations de capital et 425 fr. en décembre 1881, comme on vient de le voir ; ils sont donc quittes envers les créanciers de l'Union générale. S'il y a malversation, les coupables en répondront devant qui de droit ; les actionnaires n'y sont pour rien.

Peut-être dira-t-on encore que la libération des actions n'a pas été officiellement prononcée.

Mais elle résulte, au moins virtuellement d'un document authentique.

L'assemblée générale du 5 novembre 1881 a décidé que la déclaration de souscription et de versements étant faite par devant notaire par le conseil d'administration, les 200,000 actions anciennes seraient entièrement libérées des 75 millions restant dus.

Or, suivant acte reçu le 3 janvier 1882, par M^e Dufour, notaire à Paris, les administrateurs ont fait cette déclaration, en déposant à l'apui, la liste des souscripteurs, au nombre de 3,217, ainsi qu'une copie de la délibération précitée ; une expédition entière du tout a été déposée le 16 janvier 1882, aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du deuxième canton de Lyon ; enfin, le *Moniteur judiciaire* de Lyon, en contient la publication sous la date du 17.

La sincérité de la déclaration n'a été vérifiée par aucune assemblée ; mais l'absence de cette formalité purement extrinsèque et d'ailleurs facile à suppléer, ne saurait, en aucune façon, préjudicier au fond même du droit ; le fait indéniable du versement par les actionnaires domine toute la question et il ne reste qu'à en déduire la conséquence juridique.

UN ACTIONNAIRE de l'Union générale.

(Salut Public)

LA FRANCE DE L'AVENIR

Au moment où tant de hontes et tant de catastrophes s'abattent sur ce malheureux pays, que les meilleurs se prennent à désespérer, il est doux de reporter sa pensée vers les lointaines écoles où se forme la génération de l'avenir. Nous avons constaté déjà l'éclatant et rapide succès du collège fondé à Canterbury par le R. P. Du Lac. Libre d'accomplir, en exil, tout le bien qu'ils veulent, les Jésuites, ces merveilleux instituteurs de la jeunesse, ont encore perfectionné à l'étranger les méthodes qui avaient fait de leurs établissements des écoles sans égales en France.

La première académie a eu lieu le 2 février. On sait ce que sont ces académies ; elles sont organisées en toute liberté, par les élèves eux-mêmes, et c'est le président, élu par ses camarades, qui désigne le thème que l'on doit traiter à la réunion. Les conférences, toutes amicales, où l'on fait de la musique, où l'on lit des vers entre deux discours sérieux, permettent aux jeunes intelligences de se développer, de penser par elles-mêmes, de témoigner de l'impression que leur a laissé l'enseignement de chaque jour.

On nous saura gré de reproduire le programme de cette première académie, qui sera une date pour les élèves de Canterbury. L'élévation des sujets choisis par les élèves de philosophie témoigne des fortes pensées au milieu desquelles vivent les pensionnaires du collège Sainte-Marie. Disons-le ; il nous semble que les jeunes gens qui travaillent là-bas, éprouvent quelque joie en sachant qu'ici on applaudit à leurs efforts et qu'ils sont suivis dans leurs études par cette France dont leurs maîtres leur parlent sans cesse.

Le Cheval de Bronze, ouverture..... Auber.

PREMIÈRE PARTIE

EXISTENCE DE DIEU

PROLOGUE

Les élèves de la classe de philosophie se proposent de tenir une conférence à l'imitation de celles qui eurent lieu à Cassiacum entre Augustin et ses disciples ; Joseph Motte, président.

- 1° Comment la raison humaine s'élève-t-elle à la connaissance de Dieu et en démontre-t-elle l'existence avec certitude ? par Gabriel de Saint-Martin.
- 2° Objections contre la preuve dite des causes finales. Casualisme et fatalisme, d'Epicure, par Edouard du Bos. Théorie de Lamarck, le Darwinisme, par Joseph Bénard.
- 3° Réponse aux objections, par Joseph Fréchon. *Lucie de Lamermoor*..... Donizetti.

DEUXIÈME PARTIE

ORIGINE DU MONDE

- Position de la question, par Joseph Motte, président.
- 1° Le *Dualisme philosophique*, exposé et réfutation, par Alfred Ansart et Augustin de Broglie.
 - 2° Le *Panthéisme*, exposé et réfutation, par Charles Boulogne et Octave Sabran.
 - 3° Le *Matérialisme* ancien et moderne, parallèle par Xavier Gosselin et Casimir Salmin. Réfutation du matérialisme scientifique contemporain, par Joseph Lauras.
 - 4° La *Création*, seule explication rationnelle de l'origine du monde, par Gabriel de Saint-Martin.

X. X. X.

IL JETTATORE

Les Italiens sont superstitieux.

A les en croire, certaines gens ont le « mauvais œil. »

Tout homme sur qui s'arrête leur regard est un homme fini.

Toute entreprise dont ils se mêlent est une entreprise perdue.

Nous disons aussi, nous autres français, de certains hommes, qu'ils ont du « guignon », mais ce n'est pas la même chose.

L'homme qui a du guignon ne peut réussir dans aucune de ses entreprises personnelles.

Il peut être sage, prudent, avisé, il vous donnera sur vos affaires à vous les meilleurs conseils du monde et ces conseils vous seront utiles à condition que vous ne le chargiez pas lui-même de les appliquer. Sinon, tout se mettra à tourner mal.

Malgré sa valeur personnelle, celui à qui en veut le guignon est fatalement condamné à l'inertie et à l'impuissance.

LES COUTEAUX D'OR

PAR
PAUL FÉVAL

LA LÉGENDE DU GOLDEN-DAGGER
(Suite.)

Le tapis de fraiseurs s'éclaircit, puis disparut. Nos pieds glissèrent sur la terre grasse, détrempée par les infiltrations de la neige fondue. Bientôt le lichen, d'un blanc glauque et brillant, s'étendit autour de nous.

Le jour baissait sensiblement quand nous atteignîmes le premier plateau couvert de neige.

A cause des vents du nord-ouest, dont le souffle est glacial, le niveau des neiges descend beaucoup plus bas dans la sierra californienne que dans les deux grandes chaînes des montagnes rocheuses.

Depuis que nous avions quitté la hutte de l'Irlandais au si bon bœuf, nous n'avions rencontré aucune trace humaine. Le plateau nous en fournit, au contraire, de nombreuses. C'était là, selon toute apparence, que s'était livrée la lutte entre les Couteaux d'or et les Vénus mexicains.

Deux cabanes incendiées, dont l'une fumait encore, formaient deux larges trous noirs au milieu du tapis blanc. Tout à l'entour, la neige foulée et piétinée gardait des traces de sang.

Quatre cadavres y avaient laissé leur empreinte si parfaitement moulée que, si cette neige eût été de la terre à fondeur, on y aurait pu couler des moitiés de statues.

Au-delà du plateau était un petit vallon planté de pins rabougris, puis la montagne continuait aride et blanche, présentant la forme d'un cône qui se renflait à ses flancs et dont le centre formait une niche géante.

On ne voyait point de huttes dans ce renforcement mais plusieurs colonnes de fumée en sortaient.

Ce qui nous frappa surtout dans l'aspect de ce lieu, ce fu-

rent deux roches placées en avant de cette anfractuosité, qui semblait avoir servi de colonne à la portion éboulée de la montagne. Elles étaient là, présentant à leurs sommets jumeaux des plates-formes pareilles, l'idée venait à l'esprit que ces deux piédestaux attendaient chacun sa colossale statue.

Comme nous allions nous engager dans le vallon, Benoît s'arrêta et me serra le bras tout à coup.

Je suivis la direction de son œil, qui plongeait parmi les troncs noirs des pins. Je vis dans l'obscurité qui régnait déjà sous le couvert, deux yeux brillants et rouges comme des charbons ardents.

Je saisis ma carabine, croyant au premier abord que c'était une tête fauve.

Un son guttural monta jusqu'à nous ; en même temps, une forme humaine se mit à bondir entre les arbres. Nous la perdîmes de vue presque aussitôt, mais j'avais pu distinguer la face sanglante et bizarrement tatouée d'un Indien.

— Si monsieur veut, me dit Benoît avec calme, nous allons repasser le plateau ; il en est temps encore. Nous nous accroupirons, comme font chez nous les enfants pour glisser du haut en bas de la butte Chaumont, et nous arriverons dans la gorge avant que ce coquin de peau-rouge ait donné l'éveil.

Benoît se trompait. Une voix rauque sortit du couvert et nous envoya le « qui vive ! » américain :

— *Who goes there ?* (qui va là !)

— Gentilhomme français ! répondis-je dans la même langue.

— *French gentleman indeed ? go on !* (Gentilhomme français, vraiment ? Avancez !)

Il n'y avait plus à hésiter. Benoît prit sa carabine sous son bras, comme un parapluie, et siffla l'air du *Lari-fa*.

— La dernière fois que j'ai bu un bock à l'Elysée-Montmartre, me dit-il, du diable si je songeais à ce qui va nous arriver aujourd'hui ! Probablement que c'était écrit, comme disait le vieux Turc qui vendait du nougat de Constantine sur le boulevard Poissonnière. Ça avait assez bonne mine ce nougat, mais cela ne valait rien du tout ! Et le Turc était né rue Mouffetard.

Nous ne rencontrâmes personne sous le couvert, personne au bas de la montagne.

Je dois avouer que l'arrivée d'un gentilhomme français dans le camp des couteaux d'or ne semblait pas produire le moindre effet.

A mesure que nous avançons cependant, les bruits humains devenaient plus sensibles. On causait, on chantait ;

quand la brise donnait de notre côté, nous croyions entendre les sons d'un violon.

Nous étions à deux ou trois cents pas des deux roches symétriques dont j'ai parlé, lorsque nous fûmes tout à coup témoins d'un spectacle qui nous frappa de stupefaction.

Les piédestaux gigantesques avaient chacun leur statue.

Un homme venait de se montrer sur chaque plate-forme.

Tous deux étaient armés de carabines.

L'un avait les jambes nues et portait une courte manga mexicaine, peut-être un trophée de la dernière bataille ; l'autre avait un pantalon de marin et un justaucorps de toile.

Entre les deux roches, un troisième personnage vint se placer.

— Je joue ma manga contre les culottes de Tony ! dit l'homme aux jambes nues, d'une voix ferme et distincte.

— Je joue mes culottes contre la manga de Sam, répliqua le matelot.

Il ôta son pantalon qu'il jeta au bas de la roche ; Sam fit de même pour son manteau.

Le personnage qui était resté entre eux deux prit les enjeux et demanda :

— Est-ce de bonne amitié et de bonne foi ?

— C'est de bonne amitié et de bonne foi, répondirent Tony et Sam en même temps.

— Allez ! dit le témoin.

Sam et Tony se mirent en joue. Deux coups partirent à la fois.

Sam resta debout.

Tony tomba tête première au bas de la roche. La balle de Sam lui avait brisé l'os frontal.

Sam descendit paisiblement et chaussa le pantalon s'encaissant tenante...

Il y eut ici encore un grand murmure d'incrédulité dans l'auditoire de M. Villiers.

— Chut ! chut ! fit la marquise.

— Pour un pantalon... protesta une vicomtesse.

— Tuer un homme ! ajouta une deuxième vicomtesse...

(A suivre.)

Personnellement il jettatore est plus heureux ; il peut être le favori du sort et de la fortune : arriver aux places, aux nonneurs, aux dignités ; mais malheur aux pauvres diables dont il gèrera les affaires, malheur à ceux qui se mettront en rapport avec lui, malheur à ceux sur lesquels tombera son regard.

Sa présence seule suffira pour arrêter leurs efforts, paralyser leur activité et faire avorter leurs démarches.

Les Italiens auraient-ils raison ?

J'y ai beaucoup pensé, tous les jours en voyant les ruines qui ont couvert la France pendant les deux passages de M. Gambetta aux affaires.

Ni cette fois, pendant la courte durée de son grand ministère, ni même en 1870, pendant les longs mois de son insolente dictature, la France n'a pu échapper aux désastres.

Et cependant, pas plus cette fois qu'en 1870, il n'a été lui-même, la cause directe de ces désastres.

Ce n'est pas lui qui, aux derniers jours de l'empire, déclara la guerre aux Prussiens.

Ce n'est pas davantage lui qui, le mois dernier déchaîna dans le monde financier ce tourbillon qui a changé nos meilleures valeurs en sèches feuilles de papier, et qui a fait, dit-on, perdre en un tour de main au pays cinq ou six milliards, juste autant que la dernière guerre.

Mais il lui a suffi de prendre en mains la direction des affaires.

Il lui a suffi cette fois-ci, comme l'autre, d'usurper tantôt le nom, tantôt la place du chef du pouvoir exécutif pour qu'immédiatement tout croulât, tout s'effondrât autour de lui, tout jusqu'à l'honneur et la fortune de la France.

M. Gambetta n'a pas la faiblesse de croire en Dieu, il est franchement athée ; ça ne l'empêche pas, comme tant d'autres athées, d'être superstitieux, de croire aux sorts, à la divination et à la cabale.

Si M. Rouvier, malgré les tristes souvenirs attachés à son nom, a fait partie de feu le grand ministère, c'est qu'en lui et avec lui M. Gambetta a voulu attacher à sa fortune celle qui se nomme aujourd'hui madame Rouvier et qui fut autrefois la femme d'Eliphas Levi, c'est-à-dire de Constant, prêtre défrôqué et professeur de haute magie.

Le Figaro racontait, il y a quelque temps, que dans l'entourage du maître, on s'avisait, de temps en temps, de faire parler le livre d'Hermès et d'essayer de percer l'avenir à son intention.

Le même journal racontait que les présages n'étaient rien moins que favorables, ces derniers temps, et qu'ils prédisaient à bref délai, la chute du ministère et de son chef.

M. Gambetta est parti pour l'Italie, pour le pays aimé du soleil. Je ne serais pas étonné qu'il ne se laisse guider en cette fugue par quelque nouvelle combinaison plus ou moins cabalistique.

Dans un des rares endroits un peu intelligibles de ses livres, Eliphas Levi annonce, d'après Trithème, grand astro-

logue du moyen-âge, qu'avec l'année 1882, doit s'établir sur la terre l'influence prépondérante du soleil ; il prédit, pour cette époque, l'avènement d'une ère de prospérité, de paix et de fortune.

Jusqu'à présent, les faits n'ont guère justifié cette prédiction, mais, je le répète, je serais nullement étonné, si l'on venait m'apprendre que Gambetta est allé au midi ou à l'orient, demander aux pays chers de cet astre tutélaire, quelques effluves magnétiques, sidérales ou cosmiques, capables de modifier l'influence déplorable qu'il exerce dès qu'il touche le pouvoir.

Je ne sais pas ce que les combinaisons plus ou moins cabalistiques ont révélé à ce sujet, je crois seulement que pour expliquer ce qui arrive, il n'est besoin ni d'intervention surnaturelle, ni de divination, ni de quelque pratique superstitieuse que ce soit.

Il suffit, pour cela, de l'ignorance outrecoquise du Sire, de l'incobérance de ses idées, de l'orgueil et de l'obstination qui fait le fond de son caractère. C'en est assez, c'en est même trop pour donner raison de tout.

STÉPHAN.

MENSONGES ET SOTTISES

M. JULES ROCHE

Ce citoyen ne quitte pas le filon anti-clérical. Ça gagne et ça le pousse. Il vient de déposer un projet de loi qui supprime le nom de Dieu dans les tribunaux.

Le citoyen est assez logique. Il est clair que si on veut pousser les juges, les jurés et les témoins dans la voie de la fausseté et de l'injustice, si on veut des tribunaux complaisants, à rancune et à parti-pris, le nom de Dieu ne peut qu'embarrasser. Sa suppression devient naturelle.

ÉCOLE RÉPUBLICAINE

Autrefois c'était : école laïque. Aujourd'hui c'est : école républicaine. Lisez *Lyon Républicain* du 7 fév.

On a fait de nouveaux livres.

M. Paul Bert en a fabriqué un sur l'éducation civique à l'école. Après les chiens, le voilà qui écorche les enfants.

M. Zévort a fabriqué, lui, une histoire de France « dans un esprit franchement républicain ». On comprend ce que cela veut dire. Quant à l'impartialité, il n'en est pas question.

Enfin M. Gabriel Compayré a composé « *Éléments d'éducation civique et morale...* » sans Dieu. Gobe ça, braves parents.

LE CARILLON DE SAINT-GEORGES

Nous avions rivé ses clous au citoyen qui signe « Claques-Posse » dans le *Carillon* susdit. Et c'est la rédaction qui nous répond : Comment expliquer ça ?

Quand je dis : répond, je me trompe. Le *Carillon* ne répond pas, quoiqu'il intitule son affaire : *Dernière réponse*.

Si le *Carillon* n'a que des insultes pour moi au lieu de bonnes raisons, ce n'est pas ma faute.

Le *Carillon* a cru me blesser vivement en me donnant un nom infâme, un nom que les clientes du *Bavard* ne diraient pas sans rougir.

J'avoue que j'aurais mieux aimé une réplique sérieuse, surtout en manière de *dernière réponse*.

Mais il a été plus facile au *Carillon* d'insulter que de répondre, évidemment.

Cela arrive quelquefois à certains personnages... qui ont plus de fange au cœur que d'esprit au cerveau.

Et voilà pourquoi.....!

Quant à moi, je vais répondre :

Le rédacteur du *Carillon* se trompe.

Il m'a pris pour un de ses anciens amis. Dieu merci ! non. Oh ! non.

Je n'ai même pas passé dans les séminaires. Le *Carillon* est sur une fausse piste.

Mais je maintiens, de mon côté, que certains hommes du *Carillon* ont eu et ont encore des affinités cléricales. J'en donnerai les preuves quand M. Claques-Posse aura payé les 100 fr. qu'il a perdus par ses balivernes.

A. DUBEC.

TRIBUNE DES ŒUVRES

FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

Conférence du vendredi 17 février :

Le Goût des Voyages, par M. Savoye, professeur à la Faculté de droit.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs l'apparition d'un nouveau journal hebdomadaire, le *Catholique*, journal religieux, politique, scientifique et littéraire, paraissant le samedi soir à Paris, 17, rue Cassette. — Un an, dix francs.

La fondation de ce grand journal hebdomadaire répond aux besoins du temps que nous traversons et, en outre, il peut convenir aux membres du clergé et des catholiques qui, pour diverses raisons, et par suite d'occupations absorbantes, n'ont pas le loisir de lire un journal quotidien. Aussi, croyons-nous devoir leur recommander cette nouvelle publication.

Le *Catholique* offrira à ses lecteurs un ensemble d'articles, d'informations et d'études qui leur permettront de suivre, sans lacunes, tout le mouvement contemporain, au point de vue des faits et des idées, tant pour la politique intérieure et extérieure, que pour tous les faits relatifs à la vie et à l'action de l'Eglise dans le monde entier.

Un numéro spécimen sera envoyé gratuitement à ceux de nos lecteurs qui en feront la demande à l'administration, 17, rue Cassette.

Le Gérant : Etienne LABROSSE.

Imprimerie X. JEVAIN, rue Sala, 44.

LE CAFÉ DES GOURMETS

est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **TREBUCHEN**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

OMBRELLES

HAUTE NOUVEAUTÉ

ENCAS sergé, cuir, manche ivoire..... 12 fr.
PARAPLUIE sergé, cuir, manche ivoire..... 13 50

Maison CÉLU, 2, Rue Saint-Côme, LYON

Seule dépositaire du parapluie marqué LE ROBINSON, soie pure, ne se coupant pas dans les plis.

Tout parapluie Robinson, coupé et usé au bout d'une année d'un usage normal, est recouvert GRATIS sans contestation.

LE SAUVEUR DES ENFANTS

Ce précieux remède se trouve chez son inventeur **Léon BERTRAND**, rue Confort, 12. Détail, pharmacie St-Pothin, 21, rue Bugeaud, et toutes les pharmacies.

PRIX : 2 fr. 50

TRAMWAYS & OMNIBUS

DE LYON

Affichage dans les diverses Voitures, Bureaux et Échoppes de la Compagnie

S'adresser, pour traiter, à l'Agence de Publicité V. FOURNIER, 14, rue Confort, LYON

PAVILLONS RUSTIQUES EN CIMENT
Pièces d'eau, Moulures en ciment, Travaux de Maçonnerie

FAVIER SIMON
ROCAILLEUR

Médaille à l'Exposition de Lyon 1879, au Comité agricole

56, Rue de Trion, au 2°
(Lyon-St-Just).

CONTRE ANÉMIE
Chlorose, manque d'appétit
Prendre le **VIN BERTRAND**
Tonique par excellence

PHARMACIE DES ARCHERS
12, Rue Confort, Lyon

FER ENCAUSSE
SOLUTION TITRÉE DE **FER BICARBONATÉ**

Guérit : Chlorose, Anémie, Névralgies, Hystérie, Pertes blanches, Epuisement, Lymphatisme, Rachitisme, etc.

Il ne se coagule jamais et il est véritablement le moins cher de tous les ferrugineux, puisque le flacon dure de 40 à 50 jours.

PRIX DU FLACON UNIQUE : 3 fr. 50

VENTE dans toutes les bonnes Pharmacies
Vente en gros et Détail général :
Coutellier, Paër & Co
45, FAUB. MONTMARTRE, 45, PARIS

LYON : Vente en gros : Cherblanc, Lestra, Faivre ; au détail : Pharmacie des Terreaux, Pharmacie du Serpent, Mazade et Daloz Monvenoux, Lioras.

BON VIN BIÈRE, CIDRE
naturel à s'y méprendre, obtenu avec la préparation hygiénique de GARDES, à Belaygüe-Penne (Tarn), seul inventeur — Dose et instruction pour un hectolitre, franco contre 4 fr. mandat-poste, aux instituteurs, franco en gare pour 5 hectolitres, 13 fr., pour 10 hectolitres, 20 fr.

ARMES DE CHASSE ET DE TIR
FABRIQUE ET RÉPARATION

FOURNITURE ET ÉCHANGE
Canon Choke-Bored à longue portée
J. MULLER, 20, rue d'Algérie, LYON.

LEÇONS
d'Italien, d'Allemand, d'Espagnol et d'Anglais (traductions)

Prix modérés
S'adresser à l'Agence Fournier rue Confort, 14, sous le n° 1216.

CHOCOLAT-MENIER
LE VÉRITABLE

TIMBRE CAOUTCHOUC
ANCIENNE MAISON LEFÈVRE
Grande-Rue de la Croix-Rousse, 144
C. THIVOLLET
SUCCESEUR
LYON, Cours de la Liberté, 87, LYON

DEMANDEZ dans les dépôts de la Société des Laiteries du Rhône les **BEURRES** tant appréciables des gourmets et amateurs de beurre de table. — Marque des LAITERIES DU RHÔNE.

Beurre extra-fin, genre Joigny, le kilogramme 5 fr.
Beurre fin de table, le kilogramme..... 3 50

QUALITÉS ESTAMPILLÉES

HERNIES sans opération, guérison prompte, parfaite, garantie par les faits. En conséquence plus de bandage. Dr GAILLARD, q. Charité, 1. Lyon.

Sage-Femme
Maison d'accouchement tenue par M^{lle} Jeannin, 3, rue de la Platière, Lyon. Pensionnaires. — Soins les plus assidus. — Discretion assurée. — Consultations. — Chambres. — Se charge de placer les enfants.

33, RUE DE FLEURS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESEUR, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMOIRIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8. 2 vol. reliure riche. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation : **L'ART NATIONAL** par H. DU CLEZIOU. 2 vol. gr. in-8, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur

Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques Gravures

PUBLICATIONS NOUVELLES